

Zone industrielle
de Nancy-Sud.

Et Conseil municipal, justement ému par les doléances des propriétaires de la commune dont les terrains doivent être expropriés et inclus dans la Zone industrielle de Nancy-Sud, considérant que l'expropriation de ces terrains obligerait la plupart d'entre eux à cesser toute exploitation agricole ou à voir celle-ci très gravement diminuée,

quoique fermement partisan de l'expansion progressive de la Commune, conteste l'utilité publique d'un projet qui utiliserait plus du cinquième du territoire de la Commune pour la création d'industries hypothétiques, alors qu'il s'agit de terrains en plein rapport et qui constituent pour la plupart des propriétaires les meilleurs terres de leur exploitation, pour lesquelles ils ont d'ailleurs consenti de lourds investissements financiers.

Constatant que la région de Nancy, à l'encontre des régions voisines ne souffre pas actuellement de chômage total ou partiel,

Constatant également que des entreprises similaires de concentration industrielle ont abouti, dans un département voisin, aux résultats suivants: chômage total ou partiel, licenciement d'ouvriers et improductivité de terres restées en friches; il est utile à l'avance à supporter les charges qui pourraient résulter d'un pareil état de fait.

Regrette le manque de publicité faite autour de ce projet et s'étonne que son maire n'ait pas eu communication des plans et pièces avant l'enquête d'utilité publique.

Il signale également que les terrains à exproprier ont fait l'objet en 1919 d'une promesse de vente en vue d'une exploitation saline par la Société Solway pour une surface de 100 ha, et ne comprend pas que ce qui ne s'est pas réalisé à l'amiable puisse se faire ensuite par expropriation.

Il fait remarquer que, dans la même zone, avec des avantages sensiblement égaux d'implantation (route, voir ferrée, canal) il existe sur les territoires de Sures et Richardménil, une superficie égale dont l'aliénation serait plus supportable.

Et, en conséquence, il mandate, M. Dechanet, Maire, pour formuler ces réserves à Monsieur le Commissaire Enquêteur.